

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – RECOMMANDATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	18.11.2020		20.202	DECS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission des finances
Titre : Indexation des forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale
<p>Contenu :</p> <p>Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de prendre les mesures nécessaires pour que les forfaits d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale soient indexés conformément aux recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), validées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) en 2018 déjà.</p>
<p>Développement (facultatif) :</p> <p>Les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont des recommandations à l'attention des autorités sociales des cantons, communes et institutions sociales privées. Depuis 2015, les normes de la CSIAS sont approuvées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), qui se charge de les édicter. Ces normes n'ont de caractère obligatoire que si elles sont intégrées dans les bases légales du canton ou si celui-ci, de même que la jurisprudence, y font référence. Dans notre canton, c'est un arrêté du Conseil d'État qui fixe les différentes normes d'aide sociale (RSN 831.02) et qui se réfère aux recommandations de la CSIAS pour tout ce qui n'est pas expressément défini dans nos dispositions légales cantonales.</p> <p>Depuis 2009, le forfait pour l'entretien selon les normes CSIAS est adapté à l'évolution du renchérissement, au même pourcentage et en même temps que les prestations complémentaires à l'AVS/AI ; les cantons conservent cependant la liberté d'adapter ou non leurs normes. Dans le canton de Neuchâtel, la dernière adaptation au renchérissement remonte au 1^{er} juillet 2018 (plus de cinq ans après la recommandation de la CSIAS). Depuis cette date, en novembre 2018, la CDAS a validé une nouvelle adaptation des forfaits d'entretien. Ainsi donc, la CDAS préconise d'adapter les forfaits d'entretien de 11 francs par mois pour les personnes seules (les faisant passer de 986 francs à 997 francs par mois) et de 15 francs par mois pour un couple (soit de 1'510 francs à 1'525 francs par mois). Avec ces montants, les bénéficiaires d'aide sociale doivent couvrir tous leurs besoins de base (alimentation, soins corporels, vêtements, téléphone, électricité, entretien du ménage, déplacements...).</p> <p>L'aide matérielle a pour mandat de couvrir le minimum vital des personnes dans le besoin, d'encourager leur autonomie économique et personnelle, et d'assurer leur intégration sociale et professionnelle. Le forfait d'entretien doit garantir un niveau de vie minimal et, ainsi, une existence dans la dignité. Les adaptations sollicitées, quoique modestes, seront néanmoins précieuses pour que les bénéficiaires d'aide sociale continuent d'être actifs dans la société neuchâteloise. Lors de réformes précédentes, certains montants d'aide matérielle ont été revus à la baisse. Il est donc plus que justifié que les forfaits d'entretien soient conformes aux recommandations fédérales en la matière.</p> <p>Considérant qu'une nouvelle adaptation des normes des forfaits d'entretien est recommandée par la CDAS depuis deux ans maintenant, nous demandons au Conseil d'État de les ajuster selon ces recommandations. Cette adaptation pourrait se faire au 1^{er} avril 2021, quand entreront en vigueur les nouvelles normes liées au concept de simplification de l'aide sociale (projet RAISONE). Cette adaptation – dont les coûts à charge de l'État devraient être compensés à l'intérieur du budget du même secteur – pourrait s'intégrer dans le rapport d'information documentant les différences entre les normes CSIAS et les normes d'aide sociale dans notre canton, tant sous l'angle financier que sous l'angle de l'impact social, conformément au postulat 20.152 de la commission Prestations sociales, accepté par le Grand Conseil en juin 2020 dans le cadre des travaux relatifs à la suite de la redéfinition des prestations sociales (rapport 20.013).</p>
Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Martine Docourt Ducommun, présidente de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :